

La délégation Force Ouvrière était constituée de : Laurent MATEU, Gisèle LE MAREC, Johann LAURENCY et Valérie PUJOL

L'ordre du jour était consacré à l'étude de 3 projets de décrets dont 1 en second examen suite à un rejet unanime des organisations syndicales.

La ministre de la Transformation et de la Fonction Publiques, Madame Amélie DE MONTCHALIN est également intervenue à l'invitation du président du CSFPT.

Texte 1 : Modalités de transfert définitif des services ou parties de services de la direction interdépartementale des routes Est (DIR-Est) et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) à la communauté européenne d'Alsace et Eurométropole de Strasbourg.

Ce texte, unanimement rejeté par les syndicats lors du 1^{er} examen, était donc vu pour la seconde fois. Un seul amendement avait été déposé par une organisation syndicale en vue d'inscrire dans le décret la nécessité d'établir un bilan humain de ces transferts.

La délégation FO est intervenue pour indiquer que si, effectivement, les modalités techniques et administratives des transferts sont assez souvent bien réalisées, il n'en va pas de même pour leurs conséquences sur le plan humain. Les conséquences psychologiques pour les agents, dont certains vivent leur 3^{ème} transfert, sont la plupart du temps négligées.

Les employeurs et la CGT se sont abstenus sur cet amendement qui a reçu un vote positif des autres organisations syndicales.

Par ailleurs, FO a rappelé que suite à la FS5, un courrier a été adressé au Directeur Général des Collectivités Locales pour demander à éclaircir la situation des agents en catégorie active préalablement au transfert et qui pouvaient évoluer en catégorie sédentaire en fin de carrière, afin que ceux-ci ne perdent pas leurs droits s'ils ont les années de service nécessaires. A notre demande, ce courrier a été annexé au PV (et à ce compte-rendu).

Vote sur le texte :

Pour : employeurs

Contre : organisations syndicales

Texte 2 : Projet de décret relatif aux emplois d'experts de haut niveau et de directeurs de projets

Il s'agit d'un projet visant à créer, à l'instar de ce qui a été fait dans la fonction publique de l'Etat, des statuts d'emplois fonctionnels réservés aux collectivités importantes et aux cadres d'emplois de catégorie A+.

17 amendements ont été posés sur ce projet de décret dont 10 par notre délégation.

Parmi les amendements déposés par FO, dont beaucoup rejoints par les autres syndicats, 4 ont été retenus par le gouvernement :

- Pouvoir placer ces emplois auprès d'un DGA au lieu de seulement le DGS ou l'autorité territoriale,
- Suppression de la période probatoire, dérogatoire aux dispositions statutaires sur les détachements,
- Obligation d'avoir une évaluation collégiale des candidatures,
- Suppression des conditions de la période probatoire puisque celle-ci avait été supprimée.

Un autre amendement FO, visant à remplacer l'évaluation du comportement par celle des aptitudes, a été rejeté par le gouvernement, mais a reçu un avis favorable du CSFPT (syndicats et employeurs). Le Directeur Général des Collectivités Locales, comprenant la demande de FO, s'est engagé à revoir malgré tout ce terme de comportement avec le Conseil d'Etat.

Nous avons également déposé un amendement visant à ouvrir ces postes aux agents relevant du « A type » c'est-à-dire aux cadres d'emplois, d'attachés, ingénieurs, conseillers des APS... Il n'a pas été retenu par le gouvernement et donc soumis au vote. L'ensemble des syndicats ont voté pour, 1 employeur contre et les autres se sont abstenus.

Enfin, nous avons également demandé que les rejets de candidatures soient motivés. Cet amendement n'a pas été retenu par le gouvernement. Il a reçu un avis favorable de l'ensemble des syndicats.

Vote du projet de texte :

Contre : l'ensemble des syndicats

Pour : employeurs

Commentaire FO : *S'il est vrai que le représentant du gouvernement a accepté plusieurs des amendements déposés par notre organisation syndicale il n'était pas possible de s'abstenir et encore moins de voter pour ce projet. En effet, ce texte, qui concerne en tout et pour tout 750 postes, est le résultat du lobbying d'associations de cadres dirigeants des collectivités. En outre, il va mettre en difficulté les actuels cadres, experts ou directeurs de projets qui, soit ne remplissent pas les conditions statutaires pour accéder à ces emplois, soit sont dans des strates de collectivités n'ouvrant pas droit à ces mêmes emplois. Enfin, la multiplication des emplois fonctionnels dérogatoires aux règles statutaires fragilise notre statut. Le vote unanime des organisations syndicales sur ce texte oblige le gouvernement à le reproposez lors d'une prochaine séance du CSFPT.*

Après l'examen de ces 2 projets, la venue de la ministre a suspendu les travaux à 16h30.

Après l'intervention de cette dernière, nous avons fait la déclaration suivante :

Madame la Ministre,

FO rappelle son attachement au statut général de la fonction publique, celui de la FPT qui mérite d'être renforcé et non détricoté comme cela a été le cas depuis plusieurs années. Nous avons besoin d'avoir des fonctionnaires garants de la neutralité du service public, au service de nos concitoyens et non du pouvoir politique local.

Nous sommes actuellement dans une période d'accalmie de la pandémie, mais celle-ci est fragile. Durant ces 18 derniers mois, les agents territoriaux ont montré un engagement sans faille au service de la population, dans des conditions difficiles, mettant en jeu leur santé. Ils ont besoin d'être reconnus par des actes et pas uniquement par des mots.

L'enquête réalisée par FO, enquête qui vous a été remise, a d'ailleurs été confirmée par celle du CNFPT publiée récemment : heures supplémentaires non payées, missions confiées hors du cadre d'emplois...

Actuellement, nos collègues subissent une double peine, non seulement, ils ne sont pas reconnus à la hauteur de leur engagement, mais en plus, il se voient imposer, par la loi d'août 2019, l'obligation de travailler gratuitement plusieurs jours de plus par an. Vous avez, dans votre intervention, rappelé votre attachement à la négociation collective, or, l'uniformisation de la durée du temps de travail à 1607h obligatoires est la négation même de cette volonté. FO tient d'ailleurs à rappeler son opposition constante à cette loi et demande toujours son abrogation.

Les conséquences néfastes de la loi de transformation de la fonction publique touchent encore plus fortement la FPT : suppression des CHS-CT, forte diminution des compétences des CAP, suppression des conseils de discipline de recours, atteinte au droit de grève, ne sont que quelques-unes de ces conséquences.

Certaines de ces dispositions, dont la suppression des CHS-CT et de compétences des CAP n'ont d'ailleurs jamais été souhaitées par nos employeurs.

FO tient à rappeler ici, en votre présence, plusieurs de ses revendications :

- Augmentation de la valeur du point d'indice,*
- Reconnaissance des agents territoriaux : Cat C notamment, mais pas seulement : rétablissement de l'avancement minimum supprimé par PPCR, suppression des 1ers échelons (C et B), remplacement des échelons spéciaux et GRAF par des échelons et grades « normaux » (Cat A),*

- *Transposition des mesures FPH : modalités d'application aux auxiliaires de soins, situation des « faisant fonctions » agents sociaux (ce sont les employeurs qui créent les postes !!), déjà évoquée pour la prime grand âge,*
- *Télétravail : nécessité de créer une indemnisation plancher, y compris dans la FPT, quoiqu'en dise France Urbaine,*
- *Revalorisation et obligation de versement des indemnités pour travaux de nuit, dimanches et fériés notamment,*
- *Temps non-complet : rétablir des conditions pour la création de ce type de postes dans les collectivités de taille moyenne et importante. Mettre un coup d'arrêt à l'utilisation abusive des heures complémentaires,*
- *PSC : nécessité d'avoir un socle commun FPT en plus de ce qui sera prévu par décret. FO rappelle sa demande d'ouverture de négociations avec les employeurs,*
- *Arrêt de la création des statuts d'emplois dérogatoires aux statuts général et statut de la FPT,*
- *Rattachement et application automatique des salariés de droit privés des SPIC et EPIC aux conventions collectives de leur secteur (notamment eau et assainissement),*
- *Revendications filières et/ou cadres d'emplois : enseignement artistique, atsem, animation...*

FO demande qu'un bilan réaliste et honnête des conséquences des réformes territoriales soit effectué et que le gouvernement fasse une « pause » dans lesdites réformes. Les fonctionnaires et agents territoriaux ont trop subi, entre ces réformes et la crise sanitaire, l'absence de reconnaissance ferait peser un risque social et politique majeur.

Enfin, pour répondre à votre intervention liminaire, Madame la Ministre, FO souhaite préciser trois points :

- *La transformation du RDV salarial en « conférence sur les perspectives salariales : FO souhaite que cette « perspective ne soit pas un horizon, car l'horizon s'éloigne toujours lorsqu'on s'en rapproche,*
- *Attractivité territoriale : Pour FO ce problème réel ne sera pas résolu par le seul fait de la publicité pour les emplois territoriaux mais par des mesures concrètes en termes de rémunération et conditions de travail,*
- *Apprentissage : FO souhaite que les apprentis formés dans la FPT puissent intégrer les collectivités par le biais de concours « réservés ».*

Au titre de la FS5 qu'elle préside, FO a renouvelé sa demande de rendez-vous avec la ministre afin de présenter le rapport sur les discriminations syndicales et le dialogue social. Celle-ci a accepté cette demande et doit proposer une date.

La ministre a ensuite répondu aux interventions des syndicats et des employeurs :

Elle a indiqué vouloir travailler sur le dossier des secrétaires de mairie (demande des employeurs). Pour les apprentis, elle a dit vouloir que leur temps d'apprentissage soit pris en compte pour accéder aux concours internes et leur ancienneté dans la fonction publique.

Concernant le problème des heures de nuit, dimanches, fériés, la ministre a répondu que ce problème serait traité avant la fin de l'année. Enfin, elle a indiqué également que la question des vacataires serait aussi traitée.

Aucune annonce sur le point d'indice de la fonction publique n'a été faite.

Reprise des travaux :

Texte 3 : Projet de décret relatif au temps partiel thérapeutique

Ce projet de décret assoupli et améliore quelque peu les conditions d'obtention d'un temps partiel thérapeutique. Par exemple, ce droit pourra être « rechargé » après un an, de même, il ne sera plus nécessaire de passer par le médecin agréé. La quotité de travail pourra être revue en cours de période de temps partiel thérapeutique sur une simple demande de l'agent et du médecin traitant, afin de favoriser le retour à l'emploi des agents concernés. Celui-ci pourra également être fractionné.

15 amendements ont été déposés sur ce projet de texte. 3 ont été retenus par le gouvernement, dont celui déposé par les employeurs et les syndicats en vue de prendre en compte le temps partiel comme un temps plein, y compris pour les promotions internes intégré au texte. Celui du maintien intégral des primes et indemnités a été rejeté, seule la NBI est conservée dans son intégralité comme auparavant.

Finalement, ce projet apportant de nouveaux droits aux agents souffrant de maladies, souvent très graves, la délégation FO a voté pour ce texte qui a été adopté à l'unanimité du CSFPT.